

Parc Naturel Régional du Luberon

ANNEE 2023

BUDGET PRIMITIF



Introduction

Conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le budget primitif (B.P.) du département, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres établissements publics doit être voté avant le 15 avril (30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant) par l'assemblée délibérante, soit au plus tard le 14 avril (29 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant) de l'année à laquelle il se rapporte. Il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation, et en tout état de cause au plus tard le 30 avril (15 mai l'année du renouvellement de l'organe délibérant).

Selon les dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du C.G.C.T., le compte administratif (C.A.) doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année l'exercice, et transmis au représentant de l'État au plus tard 15 jours après la date limite fixée pour son adoption, soit le 15 juillet.

En application des articles L.2121-14, L.3312-5, L.3312-5, L.4312-8, et L.5217-10-10, le maire (ou le président) en exercice présente le C.A., mais il ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte est présenté, ni participer au vote du compte administratif. La présence de l'exécutif lors du vote l'entache d'illégalité (Recueil des arrêts du CE, pages 992 et 993, 18 nov. 1931, Leclert et Lepage ; CE, n° 168971, 28 juil. 1999, commune de Cugnaux). Il ne peut pas, en conséquence recevoir de procuration pour ce vote. Enfin, le maire (ou le président) peut participer au vote portant sur tout autre sujet que le compte administratif et qui serait débattu au cours de la même séance.

Rappel du contexte

Cf rapport d'orientation budgétaires vu en comité syndical du 14 mars 2023

En 2023, le Parc fait face à la perte de plusieurs recettes évaluées à 215 000 €. Certaines permettaient d'équilibrer le budget général de fonctionnement et d'autres finançaient des actions spécifiques qui ont dû être poursuivies. Il s'agit notamment de financements précédemment acquis sur des postes (animation du programme espace valléens, animation du projet alimentaire territorial) dont l'action est attendue par le territoire. Cela concerne également une recette qui était attendue de l'Etat au titre de la compensation du projet de déviation d'Avignon (LEO).

En outre, l'augmentation du point d'indice et l'inflation généralisée impactent le syndicat mixte en 2023.

Pour l'élaboration du budget 2023, l'établissement a engagé un travail de baisse des dépenses et d'augmentation des recettes.

Le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :

section de fonctionnement :	5 055 800,00
section d'investissement :	5 049 300,00

Sur la section de Fonctionnement

Sur les recettes

Ainsi, ont été obtenues pour 2023 des recettes exceptionnelles auprès des Départements et de l'Etat (80 000€).

En outre, le Parc a candidaté à des appels à projets qui apportent des recettes face à des dépenses qui n'en bénéficiaient plus (exemple : programme alimentaire territorial).

L'excédent de fonctionnement dégagé en 2022 est le résultat d'un ralentissement des dépenses sur le dernier semestre 2023 et d'un rattachement de recettes important.

Sur les dépenses

- Sur les charges autres que celles du personnel

Pour l'année 2023, et après un examen très fin des réductions de dépenses envisageables, article par article ; les charges à caractère général, ont été évaluées à **1 392 063,00**.

Elles sont réparties en deux catégories : celles du programme d'actions ou d'actions clairement identifiées pour **1 051 991,40 €** et les charges fixes non individualisables affectées à la Maison du Parc et à son bâtiment annexe **336 601,60 €**.

Cette baisse des crédits affectés aux dépenses va conduire à une réduction des moyens mis à disposition des équipes du Parc pour 2023 pour la conduite de certaines actions. Cet état ne peut donc qu'être passager et s'accompagnera d'une réflexion immédiate pour dégager de nouvelles marges de manœuvre dès 2024.

- Sur les charges de personnel

Pour 2023 elles s'élèvent à **3 054 840,00 €** (augmentation de 3.53% par rapport à 2022).

Le budget intègre uniquement de nouveaux recrutements pour mener des actions qui bénéficient de financements. A ce stade, il n'intègre pas une potentielle augmentation du point d'indice.

Sur la section d'investissement

Préambule sur les RAR de 2022

Les reports de 2022 inscrits au budget 2023 s'élèvent à 3 982 840.08 € en dépense et 3 587 835.20 en recette. Il est donc nécessaire de couvrir ce besoin de financement de la section d'investissement n-1, avec des recettes du BP 2023.

La balance entre les recettes et les dépenses se creuse du fait que le Parc a encaissé plus d'acomptes de subventions sur l'opération Château qu'il n'a réalisé de dépenses.

Le montant des rar à reporter concerne essentiellement l'opération de restauration du Château de Buoux. En dépense : 3 654 160.08 € et 3 304 611 en recettes. L'autofinancement de cette opération pour les RAR 2022 s'élève à - 349 548,08.

Sur les dépenses et les recettes

Ce budget prévoit le financement de toutes les actions en investissement votées en 2022 et avant ainsi que les annuités d'emprunt dues en 2023 pour les emprunts.

Ainsi sont également prévues en investissement :

La couverture de la dalle à empreintes de pas de mammifères de Saignon ;



L'achat de matériel pour le domaine de la Thomassine et la rénovation de la salle pédagogique de ce site



Quelques exemples d'actions qui seront également poursuivies ou lancées en 2023 :

La mobilisation citoyenne sur le sujet des économies d'eau





La réalisation d'Atlas communaux de la biodiversité, sous réserve d'être lauréat de l'appel à candidatures

Le déploiement du programme d'éducation à l'environnement et au territoire

L'accompagnement des collectivités en matière d'aménagement urbain, de rénovation de patrimoine, de rénovation énergétique, ou encore d'économies d'eau et d'énergie



La poursuite du projet alimentaire territorial, en développant particulièrement le sujet de la diète méditerranéenne

L'animation du réseau des acteurs du tourisme durable et du géotourisme à travers la Marque Valeurs Parc et le Géoparc

